

## **BUDGET PRIMITIF 2025**

### **Note de présentation du Budget principal**

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le PLVG ; elle est disponible sur le site Internet [www.plvg.fr](http://www.plvg.fr)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président du PLVG, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 3 avril 2025 par le conseil syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat du PLVG aux heures d'ouvertures des bureaux.

Pour rappel, le PLVG est un syndicat mixte fermé, issu, en 2014, de la fusion de trois syndicats mixtes et qui s'est transformé en PETR de 2015 à 2022 et de nouveau syndicat mixte depuis le 1er janvier 2023 (suite à l'arrêt de l'animation des politiques contractuelles). Il regroupe aujourd'hui la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (pour sa partie sud).

Le PLVG ne dispose comme sources de financement que des subventions extérieures et des contributions de ses membres. Sur le budget GeMAPI, une partie de ses contributions sont alimentées par le produit de la taxe GeMAPI qui a été mise en place par les deux EPCI membres du PLVG.

Le PLVG exerce deux compétences transférées par ses membres (Assainissement Non Collectif et GeMAPI) et une mission en lien avec les compétences de ses membres sur des projets de développement local. Les deux compétences font l'objet de deux budgets annexes pour assurer la lisibilité et la transparence des actions. Chaque budget annexe fait également l'objet d'une présentation synthétique.

Le budget principal présenté dans cette note retrace les dépenses et recettes liées au fonctionnement général de la structure et à la mission d'animation et de coordination tourisme-vélo.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 6 mars 2025. Il a été établi avec la volonté :

- De maintenir le niveau de contribution à celui de 2024 : à hauteur de 300 000€ (augmenté de 50 000 € par rapport à 2023), soit 150 000€ par EPCI membre ;
- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant les actions portées par le PLVG et l'assistance apportée aux collectivités du territoire : cela passe par des efforts de mutualisation, la recherche de financement, l'optimisation des locaux ;
- De toujours mobiliser les subventions publiques auprès des partenaires (Europe, Etat, Région, Département...).

## TABLE DES MATIERES

|     |   |   |
|-----|---|---|
| 1   | La section de fonctionnement.....   | 3 |
| 1.1 | Généralités.....  | 3 |
| 1.2 | Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement..... | 4 |
| 2   | La section d'investissement.....  | 4 |
| 2.1 | Généralités.....  | 4 |
| 2.2 | Une vue d'ensemble de la section d'investissement.....                    | 5 |
| 3   | Etat de la dette .....  | 5 |
| 4   | Les actions portées en 2025 par le PLVG en détails .....                  | 5 |
| 5   | Les charges de personnel .....  | 6 |
| 6   | Données synthétiques et ratios.....                                       | 7 |
| 6.1 | Représentation graphique .....  | 7 |
| 6.2 | Calcul des ratios .....   | 7 |

## 1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1.1 GENERALITES

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du PLVG, et notamment les salaires des agents, les charges courantes des locaux, les achats de fournitures, les prestations de services, les aides à des associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement sont composées de la contribution des établissements membres du syndicat, des subventions publiques obtenues dans le cadre des projets.

Les dépenses réelles prévues en 2025 sont en légère baisse par rapport à 2024 et s'élèvent à 692 484 €, dont 48% concernent les dépenses de personnel.

Les recettes réelles de fonctionnement représentent 597 480 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du syndicat à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. La capacité d'autofinancement brute est positive dans ces prévisions : 91 108 €. Le report d'excédent permet au PLVG de disposer d'une capacité d'investissement.

Les recettes de fonctionnement sont composées principalement pour le PLVG :

- De la contribution de ses établissements membres (50%), répartie à 50/50 entre les deux membres, augmentée de 50 000 € en 2024 pour compenser la fin de l'aide aux postes de la Région pour l'animation des politiques contractuelles, l'augmentation du loyer du siège et les travaux sur la voie verte,
- Des remboursements des budgets annexes pour la répartition des frais de fonctionnement et de certaines dépenses salariales (70%).

Aucune fiscalité n'est perçue par le PLVG.

## 1.2 LES PRINCIPALES DEPENSES ET RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget total en fonctionnement 2025 s'élève à 890 522€. Il est en hausse de 12 % par rapport au budget prévisionnel de 2024.

| DEPENSES (€)                        |         | RECETTES (€)                      |         |
|-------------------------------------|---------|-----------------------------------|---------|
| Charges générales                   | 290 234 | Remboursement des budgets annexes | 296 800 |
| Personnel                           | 330 550 | Contributions                     | 300 000 |
| Autres dépenses de gestion courante | 69 700  | FCTVA                             | 680     |
| Charges exceptionnelles             | 2 000   | Reprise de subventions            | 20 030  |
| Dotation aux amortissements         | 198 038 | Neutralisation amortissements     | 86 900  |
| Virement de section                 | 0       | Excédent 2024                     | 186 112 |

## 2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 2.1 GENERALITES

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du syndicat à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel et qui vont augmenter le patrimoine de l'établissement.

Le budget d'investissement du PLVG regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de travaux...
- En recettes : il s'agit essentiellement de subventions, du fonds de compensation à la TVA versée par l'Etat, des subventions de l'Etat et du Département pour les actions relatives au vélo et de la capacité d'autofinancement du PLVG.

Le PLVG ne recourt pas à l'emprunt pour financer ses projets sur le budget principal.

En 2025, les principaux projets d'investissement concernent

- Pour la structure : la réalisation d'une douche et d'un velux, l'achat d'un véhicule, des dépenses en matériel informatique (dont le changement de firewall) et de mobilier,
- Le développement du projet vélo : la finalisation de l'étude pour la requalification de la mission tourisme, de la signalétique, l'aménagement d'un accès sécurisé à la voie verte et d'une passerelle.

## 2.2 UNE VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget total en investissement 2025 s'élève à 517 722 €.

| DEPENSES (€)   |         | RECETTES (€)  |         |
|--|---------|---|---------|
| Dépenses immatérielles : études, licence informatique                                  | 42 565  | Subventions   | 38 982  |
| Dépenses d'équipement : matériel de bureau et informatique, actions en faveur du cyclo | 195 379 | FCTVA   | 6 130   |
| Reprise de subventions   | 20 030  | Créance autres rétablissement (régularisation subvention SPANC) | 6 000   |
| Neutralisation amortissements  | 86 900  | Dotation amortissements   | 198 038 |
| Opérations patrimoniales   | 172 848 | Opérations patrimoniales  | 172 848 |
|  |         | Excédent 2024   | 95 724  |

### 3 ETAT DE LA DETTE

En 2025, le PLVG ne dispose plus d'emprunt.

### 4 LES ACTIONS PORTEES EN 2025 PAR LE PLVG EN DETAILS

Le budget tourisme est le plus important pour le budget principal. Les axes de la stratégie se poursuivent sur la voie verte, la promotion touristique et patrimoine en balade, dans l'attente du positionnement sur le devenir de la mission.

- **Dépenses récurrentes** : cotisations aux réseaux (FFC) = 1 100 €.
- **Requalification de la mission tourisme** : il s'agit de la finalisation de l'étude pour redéfinir la gouvernance et la structuration de la filière vélo entre les différents acteurs = reste 14 600 € à payer (financés à 50%)
- **Développement et entretien de la Voie Verte** : l'achat de signalétique, la sécurisation d'un accès, l'entretien d'un fossé reporté début 2025 = 145 500 €
- **Animation du réseau Altamonta et promotion touristique** : réalisation et impression d'outils cyclo et promotionnels (kit hébergeurs, diplômes, plaques, ...), démarchage des Tours Opérateurs, fonctionnement du site web = 21 700€.
- **VTT** : réalisation d'un diagnostic des circuits, des possibilités de gravel et réfection de passerelles détruites lors de la crue de septembre 2024 au niveau du single park = 61 000 €
- **Patrimoine en Balade** : pour finaliser la mise à jour de cette application numérique, associé à un reportage photos = 10 700 €

- **Chaîne Pyrénées TV** : les élus de la commission tourisme ne souhaitent pas poursuivre l'accompagnement de Tourisme TV. L'abonnement à la chaîne sera arrêté à la fin du 1<sup>er</sup> semestre (4 110 €) et un clip vidéo sera fourni aux diffuseurs en compensation (18 000 €).

## 5 LES CHARGES DE PERSONNEL

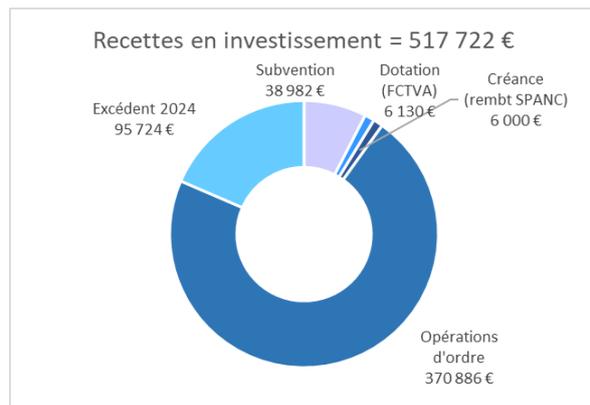
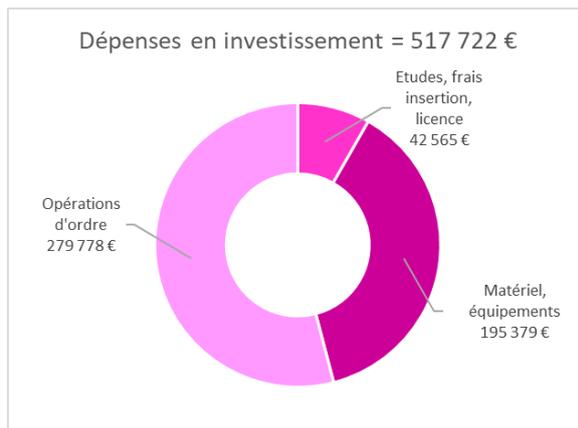
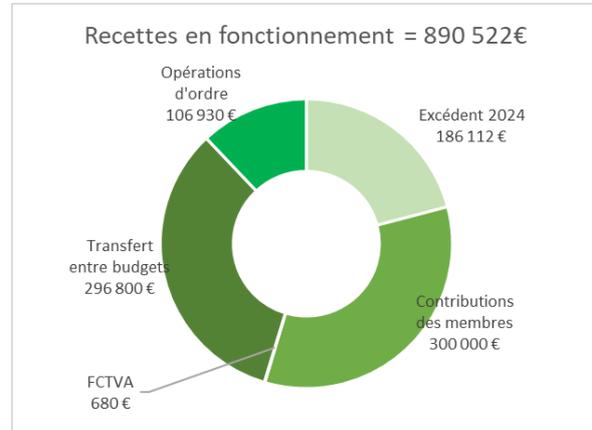
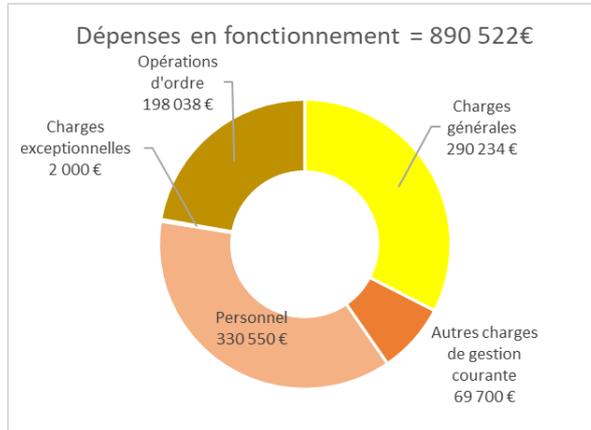
Le PLVG comprend au 1<sup>er</sup> janvier 2025, 41 agents dont 5 agents sont rattachés au budget principal. Ces 5 agents représentent 4,5 Equivalent Temps Plein. Sur ces 4,5 ETP, 2,3 sont mutualisés avec les services GeMAPI.

Le budget lié aux dépenses de personnel en 2025 s'élève à 330 550 €. La masse salariale est relativement stable par rapport au prévisionnel 2024.

La mutualisation du personnel avec la compétence GeMAPI contribue à alléger la charge salariale sur le budget principal (remboursement entre budget de 157 000€). La part de refacturation a été actualisée pour 2024 (passage de 50% à 70 %) pour être plus conforme au contexte actuel, suite à l'arrêt successif de plusieurs missions (filière bois, réserve de ciel étoilé, Leader, politiques contractuelles, ...).

## 6 DONNEES SYNTHETIQUES ET RATIOS

### 6.1 REPRESENTATION GRAPHIQUE



### 6.2 CALCUL DES RATIOS

Population = 38 252

|   | Budget principal 2025 |
|---|-----------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement / population   | 18,10 €/habitant      |
| Recettes réelles de fonctionnement / population   | 15,62 €/habitant      |
| Dépenses d'équipement brut (20-21-23-45) / population   | 6,22 €/habitant       |
| Dépenses de personnel / dépenses réelles de F   | 47,73 %               |
| Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recette réelles de fonctionnement | 115,90 %              |
| Dépenses d'équipement brut (immo, tvx, OPCT) / rec réelles de fonct   | 39,82 %               |
| Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement  | -15,9 %               |
| Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (avec exc de fonct)  | 11,63 %               |